

Carcassonne le 8 novembre 2019

POLE AMENAGEMENT DURABLE
Direction du développement, de l'environnement
Et des territoires

Affaire suivie par Jean-Michel Mesplié
Tél : 04.68.11.06.20
Port : 06.40.79.68.28
jean-michel.mesplie@aude.fr

Le Président du Conseil départemental

à

DDTM de l'Aude
Madame Delphine Gonzalez
105, boulevard Barbès
11000 CARCASSONNE



Objet : Demande d'avis sur le projet de centrale photovoltaïque située sur la commune de Saint Paulet.

Pièce(s) jointe(s) : Zygène Rhadamanthe de la carrière de Saint Paulet

Madame,

Vous avez bien voulu saisir, pour demande d'avis, les services du Département de l'Aude au sujet du projet de centrale photovoltaïque située sur la commune de Saint Paulet, lieu-dit Caussanel.

Après étude du projet, nous pouvons vous apporter les renseignements suivants :

Ce site est singulier car se trouvant au sein d'un vaste plateau agricole et en culture conventionnelle de céréales essentiellement.

Les milieux qui se sont développés depuis la fin de l'exploitation des carrières sont assez particuliers localement et l'application de la séquence éviter réduire compenser telle que présentée dans l'étude d'impact permettra de sauvegarder un réseau de mares temporaires et d'en créer une nouvelle.

Des mesures d'ouverture du milieu accompagnent cette conservation de mares, il resterait toutefois nécessaire de lutter formellement, dans cette partie naturelle qui ne sera pas équipée de panneaux photovoltaïques, contre les plantes envahissantes et de surveiller l'état des mares notamment en cas de dépose sauvage de déchets ou de produits polluants.

Le plan de gestion annoncé ne doit donc pas oublier cette partie naturelle, d'autant plus que le Lauragais audois compte 2 ou 3 associations à orientation naturaliste pouvant facilement et souvent se rendre sur place et mettre en place les mesures adéquates.

A signaler que l'association ECODIV (contacts sur www.ecodiv.fr basée au sud de CASTELNAUDARY) a inventorié en juin 2019 un papillon protégé appelé Zygène Rhadamanthe, la carte ci jointe en précise la localisation dans un des sites d'étude.

Cette donnée devrait être intégrée dans l'étude d'impact et dans la séquence « éviter réduire compenser ». Cette association signale aussi la présence de Characées dans une mare.

Concernant les enjeux par espèce, le triton marbré et la coronelle mériteraient un statut enjeu fort vu le territoire et leur rareté locale.

Page 67, il est précisé ceci : Rappelons que selon l'article L.211-1 du Code de l'Environnement et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, « on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Dans un arrêt du 22 février 2017, complété par une Note technique du Ministère de l'Ecologie en date du 26 juin 2017, le Conseil d'État a remis en cause la définition antérieure des zones humides donnée par l'Arrêté initial de juin 2008 en application des articles L.211.1 et R.211-108 du Code de l'Environnement.

Cet arrêt stipule e effet que **les deux critères cumulés de l'hydromorphie des sols et de la présence de plantes dites hygrophiles doivent désormais être constatés pour définir une zone humide.**

La loi créant l'OFB en juillet dernier a permis d'y inclure un article précisant la définition d'une zone humide : il est désormais établi qu'une zone humide peut se délimiter par l'inventaire de plantes **ou** de sols hydro morphes ; un seul critère suffit alors. Il apparait donc nécessaire de mettre à jour cette partie de l'EI.

Le Département de l'Aude s'est doté d'une stratégie départementale partagée de développement des énergies renouvelables visant à atteindre 61% d'autonomie énergétique renouvelable en 2030 et tendre vers la couverture totale des besoins énergétiques par des énergies renouvelables en 2050. L'objectif est aussi réduire la consommation énergétique de 20% d'ici 2030.

Cette stratégie préconise une approche territoriale des projets d'énergie renouvelable afin de générer des retombées économiques locales.

Le projet se situe sur le territoire de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauraguais Audois qui a été identifiée dans la stratégie départementale partagée de développement des énergies renouvelables comme territoire favorable à l'installation de de centrales solaires au sol.

L'implantation des projets doit toutefois être privilégié sur les secteurs anthropisés et, lorsque cela est possible sur des terrains publics. Le projet de Saint Paulet est implanté sur des terrains privés.

La stratégie départementale incite à l'ouverture du capital des projets au financement participatif et à celui des collectivités. Aucune mention d'une prise en compte du volet participatif n'est mentionnée.

La localisation sur un site dégradé d'ancienne carrière répond aux impératifs de non-consommation de terres agricoles par les futurs projets ENR précisée dans l'étude départementale, cependant le projet présenté se situe dans la zone tampon du système alimentaire du canal du Midi.

La zone tampon définie par l'UNESCO **prévoit que :**

« Afin de protéger efficacement le bien proposé pour inscription, une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce

bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. ».

Il conviendra donc de s'assurer que ce projet ne remet aucunement en cause la valeur universelle du bien concerné et ne puisse en aucun cas nuire à son classement.

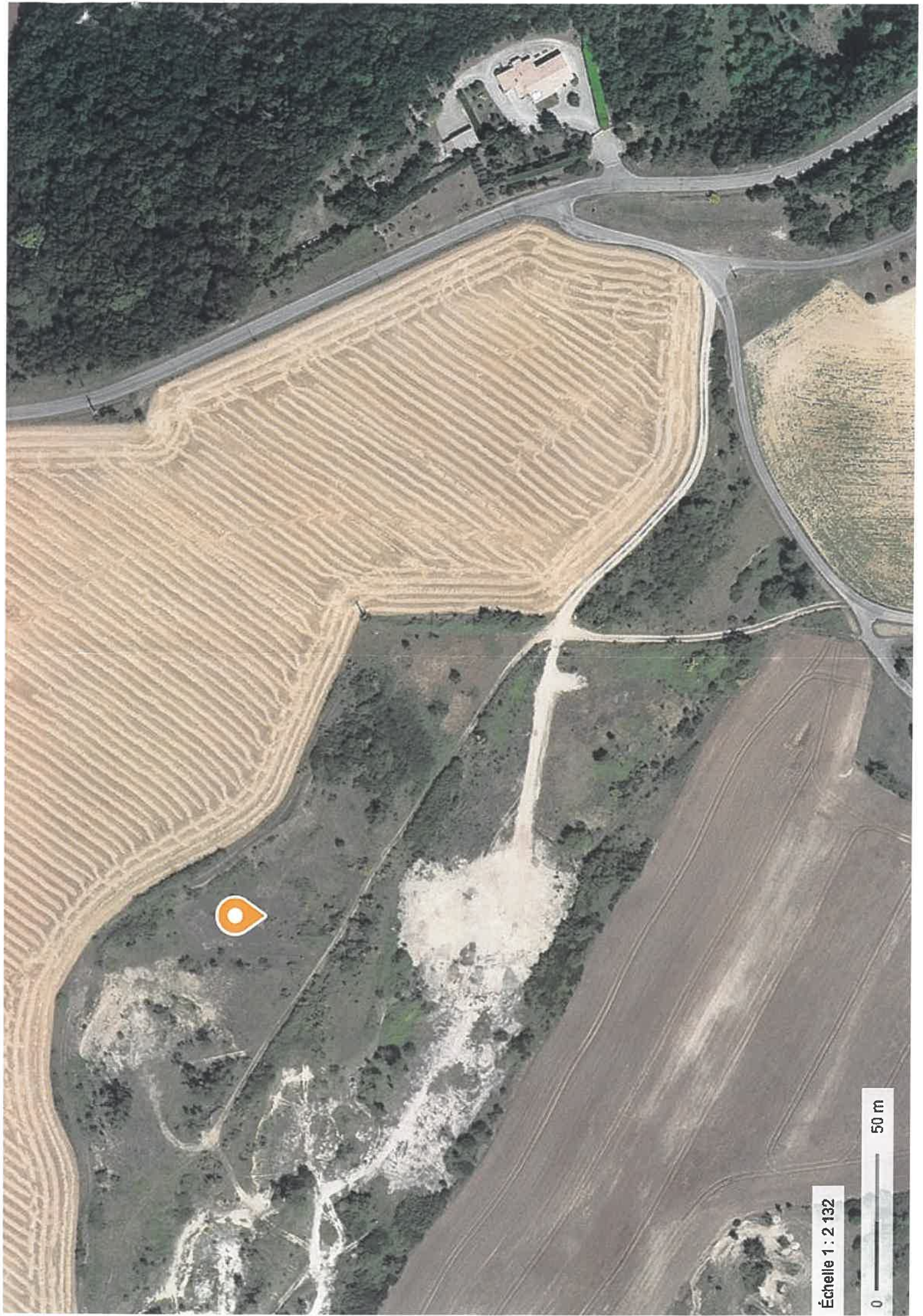
Il est enfin fait état de la création d'un poste à temps complet dédié à la gestion du site et à son entretien, sans aucune précision sur les modalités de ce recrutement, ni sur la nécessaire prise en compte du contexte économique local.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de la DDET



Catherine Luciani



Échelle 1 : 2 132

